

**ACCUEIL DE LOISIRS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

Règlement Intérieur

1) Présentation

L'Accueil de Loisirs implanté à l'école Saint Exupéry de Tallard est un service géré par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Il s'adresse pour cette période du lundi 12 au dimanche 25 avril 2021, accueil du lundi au dimanche, uniquement aux enfants des personnels soignants et des professions indispensables à la gestion de la crise du coronavirus (voir détails ci-dessous).

Les personnels concernés sont :

- *tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...*
- *tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...*
- *les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...*
- *les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise ;*
- *les gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise ;*
- *les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.*

- *Les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie ainsi que les ambulanciers.*
- *Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil.*
- *Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) et de protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée.*

Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : travailleurs sociaux (assistants sociaux, les éducateurs spécialisés et les moniteurs éducateurs), techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

Il suffit qu'un des responsables légaux du mineur fasse partie des professionnels listés pour pouvoir bénéficier de cet accueil dédié.

Cette liste, dont la composition est fixée par les pouvoirs publics, est susceptible d'être réévaluée en fonction de l'évolution de la situation. Vous en serez informé le cas échéant.

L'Accueil a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Ainsi, un numéro d'habilitation (agrément) est attribué pour chaque période d'ouverture.

2) Fonctionnement

Modalités

L'Accueil de Loisirs fonctionne du lundi 12 au dimanche 25 avril 2021. L'accueil est du lundi au vendredi et les week-ends.

L'Accueil reste accessible à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans (enfants scolarisés à l'école maternelle et/ou primaire).

L'Accueil est ouvert à tous les enfants pour l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et du secteur défini par la préfecture dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes, âgés de 3 à 12 ans, n'excèdent pas 1000 élèves ainsi qu'aux enfants extérieurs dans la limite des places disponibles.

L'arrivée des enfants est autorisée de 7h45 à 18h.

La direction ne laisse partir les enfants qu'avec leur responsable légal, ou toute autre personne inscrite sur la fiche d'autorisation parentale et désignée comme ayant l'autorisation de récupérer l'enfant.

Néanmoins, une personne non inscrite sur la fiche de renseignements peut venir chercher un enfant au Centre si son responsable légal a prévenu l'Accueil et que cette personne possède une décharge signée par le responsable légal. Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision doit être fournie.

Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture : après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, le personnel présent devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

L'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h45 et après 18h.

L'Accueil décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte (portables, ...).

Conditions de participation

Inscription à la demie journée, à la journée.

Joindre obligatoirement au dossier : photocopie du justificatif de domicile, photocopie du livret de famille, photocopie des pages de vaccination, attestation d'assurance, justificatif professionnelle (CPS, fiche de paie, attestation ARS ou attestation de l'autorité préfectorale).

Horaires

7h45 à 9h : accueil, temps libre

9h : collation (fournie par la famille) - activités

11h30/12h : Activités Libres

12h/13h : Pique Nique (fourni par la famille)

13h/14h : Temps Calmes

14h/16h : Activités

16h/18h : Goûter (fourni par la famille), accueil.

Pour des raisons évidentes d'organisation et de responsabilité, il est demandé aux familles de respecter ces horaires.

Activités

Pour éviter de pénaliser le groupe d'enfants, il est demandé aux parents :

- d'avertir rapidement le responsable du centre en cas de désistement
- de respecter les différentes recommandations
- d'être conscients qu'au cours des différentes semaines, des activités peuvent être improvisées ou reprogrammées (se référer à l'affichage et à l'équipe d'animation)

Le programme définitif vous sera envoyé par mail avant le début du séjour de votre enfant.

l'extérieur. Les groupes seront constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période, et n'ont pas d'activité commune avec d'autres groupes. La distanciation et les mesures d'hygiène seront respectées du mieux possible durant le temps d'accueil. Les échanges manuels de ballons, jouets, crayons etc. seront évités.

Alimentation/Entretien/Hygiène

Les repas (sous la forme de Pique Nique) sont fournis par la famille ainsi que la collation du matin et le goûter.

Ces repas (collation et goûter) doivent être conditionnés dans une glacière nominative avec à l'intérieur : glaçon, couverts.

Le nettoyage et la désinfection des locaux (+ matériel) est effectué quotidiennement (à raison de 2 fois par jour) par le personnel mis à disposition par la Commune de Tallard.

La Communauté d'Agglomération dispose de l'ensemble des systèmes de protection dans le cadre de la crise du coronavirus à savoir : masques, gants, solutions hydroalcooliques.

Equipement

Tous les jours, les enfants devront avoir dans un sac à dos : un KWay, de la crème solaire, une casquette, une gourde.

3) Tarifs

L'Accueil de Loisirs, en cette période exceptionnelle sera gratuit..

4) Encadrement

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié renforcée.

5) Sécurité et hygiène

L'assistant sanitaire sera chargé du suivi sanitaire des enfants.

Toute allergie et/ou contre-indication doivent être inscrites sur la fiche administrative de l'enfant.

Pour administrer un traitement occasionnel (ex : crise d'asthme), un Protocole d'Accueil Individualisé doit être signé sous forme d'accord tripartite entre les parents, le médecin et la direction de l'Accueil de Loisirs. Dans le cadre de ce protocole, fournir le médicament accompagné de l'ordonnance, décrivant les symptômes et les mesures à prendre en cas de réaction.

En cas de problème, le personnel de l'accueil, non autorisé à administrer des médicaments à l'enfant, se charge de contacter les parents.

A cet effet, ne pas omettre de signer, sur la fiche de liaison l'autorisation médicale. Veiller par ailleurs à la mise à jour des vaccins.

Enfin, en cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgences (SAMU, pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite. Le responsable légal sera avisé directement ou, s'il ne peut être joint l'ordre de préférence des personnes à prévenir en cas d'urgence comme indiqué dans le dossier de l'enfant s'il ne peut être joint.

Dans le cadre des activités ou en cas de problème particulier, le responsable de l'accueil ou les animateurs se réservent le droit de transporter les enfants dans leur véhicule personnel, dans le respect du code des assurances.

6) Discipline

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.

En fonction des cas et des comportements, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant, après entretien avec l'autorité parentale. Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'Accueil de Loisirs.

7) Assurance

Une assurance couvre les enfants et l'ensemble du personnel de l'Accueil de Loisirs. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance à responsabilité civile familiale.

8) Personnel

La liste du personnel est tenue à la disposition des parents, un organigramme est affiché dans le bureau de la direction.

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs présents.

9) Divers

Pour déposer votre enfant sur le site d'accueil, se garer sur les espaces réservés à cet effet.

Prévoir d'équiper votre (vos) enfant(s) en fonction du temps, des activités, ...

Ne pas hésiter à vérifier sur le site, les vêtements oubliés ou égarés. Il est recommandé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'accueil de loisirs et marqués au nom de l'enfant.

10) Informations

A l'arrivée et au départ de l'enfant son accompagnateur doit se manifester auprès du personnel présent. Il s'engage à prendre connaissance des informations affichées et/ou transmises par le personnel.

11) Règlement

Toute inscription à l'Accueil de Loisirs implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement est remis aux parents lors de l'inscription et il est également remis à tout le personnel qui s'engage à le respecter.

12) Durée de validité

Ce présent règlement est valable pour la période du lundi 12 au dimanche 25 avril 2021.